

# MAIRIE DE DOMARIN

## **2021/05/10 Conseil Municipal n° 05-2021**

Séance du lundi 10 mai 2021 à 20h00

**Présents** : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, ML AGAVIOS, B. ALLARD, S. BARBERET, P. BEAUVIER, P. BOISSAT, V. CABANEL, J. CHABERT, M. GINDRE, S. GUINET, L. POULET

**Pouvoirs** : M. NDOYE à A.MARY, L. MARIAMON à J. REYNAUD, E. TAILLOT à A. GARNIER

**Secrétaire de séance** : Anne GARNIER

**Secrétariat** : Pas de secrétariat

**Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021** : Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021, rédigé par Jean REYNAUD, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

**Décisions du Maire du 13 avril au 10 mai 2021** : Pas de décisions pour cette période

**Délibérations** :

- **Approbation du Pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes de son territoire**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent. Elle stipule que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le Pacte de gouvernance permet de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité.

Il permet de créer un espace de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration de ce document. Un groupe de travail composé de 5 élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte. Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes membres s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes du territoire.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Demande de subvention à la Ligue de Football Amateur au titre des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

La commune possède un terrain synthétique intégrant une bande de goudron avec une bordure béton tout autour de l'aire de jeu et située à 1,7m de la ligne de touche. Conformément aux règlements des terrains et installations sportives aucun point dur ne doit se situer à moins de 2,5m de la ligne de touche.

La Mairie, afin de répondre au besoin de mise en sécurité de l'installation demandée par la FFF, a pour objectif de recouvrir cette surface avec une bande de gazon synthétique + sable afin de protéger cette zone pour conserver l'homologation du terrain actuel.

Le coût de cette opération s'élève à 13375 € HT de travaux.

Le projet est en complet autofinancement. La mairie pilote les travaux et les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de financement suivantes pour l'opération de mise en conformité du terrain de football de Domarin

Financement	Montant HT	%
Subvention FAFA	5 000 €	40
Autofinancement	8 375 €	60
Total	13 375 €	100

- De faire une demande de subvention de 5000 € auprès de la ligue de Football Amateur au titre des Fonds d'Aides au Football Amateur (FAFA).

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « schéma de Cohérence Régionale du Football »**

La commune possède un terrain synthétique intégrant une bande de goudron avec une bordure béton tout autour de l'aire de jeu et située à 1,7m de la ligne de touche. Conformément aux règlements des terrains et installations sportives aucun point dur ne doit se situer à moins de 2,5m de la ligne de touche.

La Mairie, afin de répondre au besoin de mise en sécurité de l'installation demandée par la FFF, a pour objectif de recouvrir cette surface avec une bande de gazon synthétique + sable afin de protéger cette zone pour conserver l'homologation du terrain actuel.

Le coût de cette opération s'élève à 13375 € HT de travaux.

Le projet est en complet autofinancement. La mairie pilote les travaux et les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de financement suivantes pour l'opération de mise en conformité du terrain de football de Domarin

Financement	Montant HT	%
Subvention FAFA	5 000€	40
Autofinancement	8 375€	60
Total	13 375€	100

- De faire une demande de subvention de 5000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **Convention dispositif « de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »**

Conformément à la loi les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit ressources humaines de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes. Tous les employeurs publics sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Cette mission peut être confiée au centre de gestion de l'Isère pour mettre en place ce dispositif pour le compte de la commune, avec deux niveaux distincts de prise en charge :

- Niveau 1 : Recueil des signalements, avec caractérisation. A cette étape, les agents auront accès confidentiellement aux interlocuteurs du CDG38.
- Niveau 2 : Après saisine expresse de la collectivité, un recueil des témoignages avec rédaction d'un support de synthèse à votre attention pourra être réalisé.

Le Conseil Municipal décide de confier au CDG38 la mission de mise en place du dispositif de « signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexistes ».

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Modification Régie Bibliothèque**

Une régie de recettes est instituée pour la Bibliothèque municipale. À la demande des bénévoles, proposition de rajouter à l'article 3, l'encaissement du produit provenant du renouvellement de la carte d'adhésion à la bibliothèque en cas de perte ou de détérioration.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Tarifification renouvellement carte adhésion à la Bibliothèque**

Décision de fixer à 3 € le montant du renouvellement de la carte d'adhésion à la bibliothèque en cas de perte ou de détérioration.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**

La loi ALUR désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme. Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. Si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a prévu que l'opposition à ce transfert pouvait s'exprimer entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent contre ce transfert, et ces communes doivent regrouper au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535 habitants).

Considérant que :

- la commune souhaite maîtriser, à son échelle, le développement urbain de son territoire,
- le transfert de compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme réduirait les prérogatives de la commune,
- le PLUi ne correspondrait pas forcément aux souhaits communaux en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire communal,
- la commune souhaite garder cette compétence, car elle dispose d'une connaissance complète de son territoire, et que cette compétence donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de donner un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

#### **Adoptée à l'unanimité.**

#### **➤ Participation Activités École élémentaire**

Pour rappel, une classe découverte était prévue du 6 au 10 avril 2020. En raison de la crise sanitaire, cette classe découverte a été reportée du 29 mars au 2 avril 2021 pour finalement être annulée.

Le Maire annonce que, pour compenser cette absence d'animation, les 3 classes de l'École élémentaire « René Fillet », CP/CE1/CE2, soit environ 63 élèves, vont participer à différentes activités plus locales.

Les Enseignantes de cycle 2 ont trouvé différentes activités en remplacement de cette classe découverte :

- Séances de tennis au Club de Domarin,
- Sortie à la journée à Lans en Vercors,
- Sortie à la petite ferme du Bion,
- Sortie randonnée aux alentours de Domarin (gratuite).

Le montant de ces prestations s'élève à 3 802 € plus le transport en car à 1 288 € (Aller-retour).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à financer ces animations en remplacement de la classe découverte sans participation financière des familles.

**Adoptée à l'unanimité.**

➤ **Questions diverses**

- Annonce du départ, au mois de juillet, d'Isabelle SAUNIER du service administratif.
- Élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin : pour réduire au maximum les risques sanitaires liés au COVID, possibilité pour les assesseurs de se faire vacciner de manière anticipée sur présentation d'une attestation fournie par la mairie.
- Prix Jeunes Lecteurs Nord Isère : le vote « en conditions réelles » est organisé à l'école le jeudi 20 mai, le matin. Les élus sont sollicités pour participer à l'encadrement du scrutin. S'inscrire en mairie.
- Mise en place de l'organisation - à l'initiative de Chrystel GAGEY - d'un marché nocturne de producteurs locaux, les derniers vendredi des mois de mai à octobre, place de la Mairie et place des Tilleuls.
- Distribution du Bulletin Municipal 89 prévue, en principe, dès le mercredi 12 mai.
- Tennis Club de Domarin : démission de l'ensemble du bureau. Un nouveau bureau a été mis en place récemment.
- Constat de la part de certains élus du manque d'information sur les faits de la « vie quotidienne » de Domarin.
- Débat sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier aux incivilités constatées sur la commune. Julien CHABERT parle de l'existence d'un partenariat entre l'Association des Maires de France et la Gendarmerie Nationale.

**Fin de séance à 22h30**  
**Anne GARNIER,**